

VILLE D' AMBOISE (37)

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

**au Projet d' aliénation Partielle du Chemin Rural n° 106
Sis au « Clos Verreux »
entre la Rue de la Pierre qui Tourne et l' Allée Pierre Simon de Laplace.**

Références :

**Délibération n° 16-94 du 8 Septembre 2016 par le Conseil Municipal
d' AMBOISE constatant la désaffectation du CR n° 106 et décidant le lancement
d' une enquête publique pour son déclassement.**

**Arrêté municipal n° SG_2018_04_02 en date du 26 Avril 2018,
prescrivant la mise à l' enquête publique et désignant M. Hubert FOUQUET en
qualité de Commissaire-Enquêteur.**

Période et lieu de l' enquête :

du Lundi 4 Juin au Lundi 18 Juin 2018 inclus, en Mairie d' Amboise.

Le présent document est composé de deux parties :

A - PRESENTATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE

B- AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A - PRESENTATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE

A 1 PRESENTATION

A 1.1- Procédure administrative:

La procédure d'aliénation des chemins ruraux est définie par l' article L161-10 du Code Rural :

« Lorsqu' un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée, après enquête publique, par le conseil municipal ».

Il est dans l' intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de cet article L161-10 qui autorise la vente d' un chemin rural lorsque celui-ci cesse d' être affecté à l' usage du public.

Après délibération n° 16-94 du 8 Septembre 2016, le conseil municipal a donné son accord pour la mise en enquête publique du projet d' aliénation du CR n° 106.

Cette mise en enquête publique est confirmée par arrêté municipal n° SG_2018_04_02 du 26 Avril 2018 qui précise les modalités .

A l' issue de l'enquête publique obligatoire de 15 jours et en fonction des observations et de l' avis du commissaire-enquêteur, le conseil municipal adressera une mise en demeure aux propriétaires riverains afin d'obtenir leur accord d' achat puis, dans une nouvelle délibération, prendra la décision de l' aliénation définitive permettant la vente.

L' organisation de l' enquête a été faite en application des articles R.141-1 à 10 du code de la voirie routière.

A 1.2 - Motivations ayant provoqué cette mise en enquête :

Par délibération du 10 Juin 2004, le conseil municipal a sollicité l'inscription de nouveaux chemins au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) pour permettre le passage des randonneurs sur de nouveaux circuits.

Le chemin rural n°106, sis « Le Clos verreux » situé sur l'ancien cheminement n'est plus utilisé par le public, la continuité du circuit de randonnée étant assurée par un itinéraire proche et mieux approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

La construction, ces dernières années, de lotissements de part et d'autre de ce passage étroit, ne justifie plus la conservation du chemin comme voie de liaison. En effet, des rues aménagées de façon paysagère permettent aujourd'hui de desservir le secteur.

L'inscription de cette modification a été actée par arrêté du Président du Conseil Départemental le 18 Février 2005.

Les responsables de la ville d'Amboise constatent que cette partie du chemin rural n°106 n'a plus d'utilité et ne peut qu'engendrer des frais d'entretien.

En complément, la demande de certains propriétaires riverains, se portant acquéreurs de l'emprise a conforté l'idée de l'aliénation à l'appui d'une enquête.

A 1.3 - Documents soumis à l'enquête :

L'arrêté de mise en enquête publique du 26 Avril 2018.

La délibération du 8 Septembre 2016,

L'Avis d'enquête.

Le plan de situation du projet et le plan détaillé de l'opération.

Les attestations de parutions dans les journaux : « la Nouvelle République » et « La Renaissance Lochoise ».

La notice explicative du Projet.

Le Registre d'enquête publique relatif aux observations,

A 1-4 - Information et publicité

Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête a été affiché et ce, plus de 15 jours avant le début de l'enquête pour rester en place durant toute sa durée, aux lieux suivants :

Sur la porte extérieure et intérieure de la Mairie.

Aux 2 extrémités de la portion du CR n° 106 destiné à l'aliénation (Voir photo).



Image de l'avis d'enquête situé à l'entrée du CR n° 106

Conformément aux dispositions légales, cet avis est paru dans :

« La Nouvelle République 37 » du 13 Mai 2018.

et « La Renaissance Lochoise » du 16 Mai 2018.

En outre, ce texte ainsi que les pièces du dossier étaient consultables sur le site internet de la Ville d'AMBOISE www.ville-amboise.fr

A 1.5- Consultation du dossier et présence du Commissaire-Enquêteur durant l'enquête :

Le dossier a pu être consulté par le public pendant 15 jours consécutifs :

du **Lundi 4 Juin au Lundi 18 Juin 2018 (inclus)**, aux heures d'ouverture de la Mairie d'Amboise.

Afin d'apporter un maximum d'information, M. Hubert FOUQUET, Commissaire-Enquêteur, s'est tenu à la disposition du public à la mairie d'AMBOISE les jours et heures suivants:

Le **Lundi 4 Juin 2018** de 9h à 12h.

Le **Lundi 18 Juin 2018** de 14h à 17h.

A 2- Déroulement de l'enquête

Afin de prendre connaissance du dossier, je me suis rendu en tant que Commissaire-Enquêteur en Mairie d'AMBOISE, le 18 Avril 2018. J'ai été reçu par M. Jean-Claude GAUDION (2ème Adjoint au Maire et délégué à l'urbanisme) et M. Kevin COQUELET (responsable des affaires générales).

Ensemble, il a été mis au point les conditions de dates, heures et lieu de l'enquête pour l'information et l'accueil du public.

Le 4 Juin 2018 avant 9h, M. Jean-Claude GAUDION a ouvert le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ce document a alors été coté et paraphé par M. Hubert FOUQUET Commissaire-Enquêteur, afin d'être mis à la disposition du public en mairie d'AMBOISE, du lundi 04/06/2018 à 9h au lundi 18/06/2018 à 17h.

A 2 -1 Observations recueillies pendant la durée de l'enquête :

Observation n° 1 (cette demande concerne la parcelle cadastrée section AK n° 240)

Mme DESPRES Violaine
40 Rue de la Pierre qui Tourne
37400 AMBOISE

« Nous sommes intéressés pour l'achat de la portion de chemin joignant notre terrain en tant qu'acquéreurs pour la totalité ».

Observation n° 2

Par M. René FILATRE (Président) et M. GUICHARD Pierre (adjoint) de l'association NEVA (Nature Environnement Val d' Amboise)
163 Chemin de la Talboterie 37400 - AMBOISE

Cette observation est établie sous forme d'un courrier enregistré sous le n°2 et joint au registre d'observations dont la copie suit :

 <p>NEVA Nature Environnement Val d'Amboise</p>	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur Mairie d'AMBOISE 60 rue de la Concorde 37402 AMBOISE Cedex</p>
--	---

Amboise le 04 juin 2018

Monsieur le Commissaire enquêteur

Nous formulons ici notre avis à l'enquête publique citée en objet :

De nombreux chemins anciens, routes, constituent une part du patrimoine rural typique de notre territoire. Il est menacé par l'abandon, l'appropriation privée illicite, la désaffectation du public pour cause de manque d'entretien ou de signalisation, l'absence de cartographie ou le cadastre non tenu à jour.

En outre la politique de promotion de déplacements doux, d'itinéraires de promenade, de découverte et de randonnées souffre d'un manque de communication, notamment sur ce patrimoine.

Pourtant ce patrimoine constitue aussi un atout éco-touristique à valoriser.

Le document de l'enquête évoque le conseil municipal du 10 Juin 2005, sollicitant l'inscription de nouveaux chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées. Traduisant semble-t-il l'attachement de la ville à la richesse des itinéraires liés à celle du paysage et de la culture.

C'est un axe que nous avons à cœur de promouvoir à travers nos actions associatives.

Mais, nous sommes surpris face à ce projet d'aliénation soumise à enquête pour les motifs indiqués, alors qu'une situation antinomique est en cours de projet sur ce même territoire (il s'agit de la création de chemin parallèle à l'axe du clos Pacello à Amboise ou l'argumentaire inverse a prévalu).

D'autre part, nous indiquons dans le document joint la nature impériale du parcelaire ayant pu conduire à l'abandon d'entretien ou au cloisonnement de clôture limitant l'accès à cette portion de chemin. Cette coupe devait passer en faveur du maintien de ce chemin.

L'article L16 -10 Code Rural précise : « Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains ont le droit de réclamer l'acquisition des terrains attenants à leurs propriétés ».

Si dans le délai d'un mois à compter de l'aliénation, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur requête pour la vente des propriétés attenantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles énoncées pour la vente des propriétés communales ».

Il serait intéressant pour être en mesure de préciser quels propriétaires riverains (le numéro de parcelle sur le plan, serait mis en demeure d'acquiescer et à quel prix plancher. En outre, dans l'hypothèse d'offre inexistante ou insuffisante quel sera le sort de cette portion de chemin aliénée ?

Enfin, dans le cadre de la politique évoquée plus haut, cette enquête devrait à notre avis dans une communication complémentaire, indiquer au public les projets de création d'itinéraires doux, et celui que nous avons soumis à la ville d'Amboise concernant le cheminement entre Chaudon et Vin de Bonnet, non pas en terme d'échange, prohibé dans ce cas mais a minima, de compensation environnementale au profit du public, ou soit le conseil municipal.

Cela conduit à la suite de l'enquête nous demandons que le présent avis soit communiqué aux membres du conseil municipal, lors de leur conseil municipal traitant à son ordre du jour de la délibération sur l'aliénation du CF. 106, afin que chacun puisse en juger.

Au regard de la politique évoquée au début, et pour les raisons ci-dessus, nous exprimons donc un avis défavorable à l'aliénation en l'état actuel du dossier.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Commissaire l'expression de nos salutations distinguées

René FILATRE, président de NEVA

P.F. extrait plan cadastral



On peut s'interroger sur le découpage de la parcelle 241 qui avec la 981 et son débordement de fondation de clôture, a rendu officiellement praticable le chemin rural à l'endroit désigné, offrant alors un accès praticable, et l'aliénation nous inapproprié.

Les CR appellent aussi dans le langage populaire local "route", notamment anciens chemins desservant les parcelles riveraines) de ainsi avoir une largeur maximum de 1,53m.

Manifestement cet étrangement usé sur le plan ci-dessus ne respecte pas cette "bonne" A l'origine la largeur devrait être respectée. Les travaux d'aménagement et de construction ou l'approximation parcelaire sont peut-être la cause de cette inexactitude.

En conséquence on ne peut se prévaloir de ce rétrécissement comme argument en faveur de l'aliénation.

Observation n°3

Par M. Thierry MAURIN

38 Rue de la Pierre qui Tourne
37400 - AMBOISE

Cette observation est établie sous forme d'un courrier enregistré sous le n°3 qui est joint au registre d'observations et dont la copie suit:

Thierry Maurin
38 rue de La Pierre Qui Tourne
37400 Amboise
06 77 95 48 37
thierry-maurin0827@orange.fr

Monsieur FOUQUET Hubert
Mairie d'Amboise
RF247
37402 Amboise Cedex

SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION
14 JUN 2018
AR.N° 497

Le 9 juin 2018

Obyet : enquête publique CR106
Votre LRAR n° 1A.148.798.3807.7

Pièce jointe : extrait du plan cadastral


Monsieur,

Suite à votre courrier, je vous adresse mes souhaits concernant l'affectation du chemin de randonnée CR 106 (surligné en jaune sur le plan joint) :

Pour la partie correspondant à la propriété de Monsieur Despres, 40 rue de La Pierre Qui Tourne, partage de la longueur du chemin en 2 parties égales, mon souhait étant de conserver la partie ouest

Pour le reste du chemin vers l'ouest, partage avec les 3 riverains de la largeur du chemin

Bien cordialement
T Maurin



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Thierry MAURIN
38 rue de la Pierre qui Tourne - Amboise
9 juin 2018
Souhaits d'affectation
Observation n° 3807-106
Observation n° 3807-106
Observation n° 3807-106
Observation n° 3807-106

Observation n° 3807-106
Observation n° 3807-106
Observation n° 3807-106
Observation n° 3807-106

Observation n°4

M.Mme Thierry DE BOYER D' EGUILLES

1 Allée Pierre Simon de Laplace

37400 - AMBOISE

« Nous souhaitons nous porter acquéreurs de la portion de chemin nous joignant au droit de la parcelle AK 680, si possible pour toute la largeur.

Si toutefois le propriétaire de la parcelle AK n° 241 souhaitait la même chose, nous proposons de prendre chacun la moitié de l'emprise ».

Les 4 observations ayant été établies, l'avis sera consacré à mes conclusions situées en pages 10 et 11.

A 2.3 -Clôture de l'enquête

Le registre a été clos et signé le Lundi 18 Juin 2018 à 17 heures (heure légale de la fin de l'enquête) par le Commissaire-Enquêteur conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal.

Nota : un courrier adressé par Mail est arrivé en Mairie d'Amboise, le 18 Juin 2018 à 22h32 à l'attention du Commissaire-Enquêteur (voir copie ci-dessous).

Objet: A l'attention de Monsieur Hubert FOUQUET - enquête publique CR106

Date: 2018-06-18 22:32

De: Christelle ABRAHAM <christelle.abraham@outlook.fr>

À: "secretariat.general@ville-amboise.fr" <secretariat.general@ville-amboise.fr>

Christelle ABRAHAM
6 allée Pierre Simon de Laplace
37400 AMBOISE

Monsieur,

concernant l'aliénation du chemin CR106, je souhaite par la présente vous faire part de l'historique réel de l'arrêt de l'utilisation de cette portion du chemin et sa réelle utilité.

Je réside allée Pierre Simon de Laplace et suis mère de deux adolescents qui se rendent quotidiennement à la cité scolaire d'Amboise. J'ai donc discuté avec mes fils de l'aliénation de la portion de chemin. Ceux-ci m'ont rappelé qu'ils l'utilisaient régulièrement pour rejoindre la rue de la Pierre qui Tourne jusqu'à ce que les travaux de la maison située au 3 allée Pierre Simon de Laplace ne viennent entraver l'accès à ce chemin. En effet, les entrepreneurs déposaient leurs matériaux sur l'accès au chemin, obligeant à traverser le terrain située au 1 allée Pierre Simon de Laplace qui était laissé à l'abandon. Par la suite, les travaux du 1 ont empêché l'accès à ce chemin. Aujourd'hui, le propriétaire du 1 a établi sa clôture en empiétant sur le chemin, ce qui le rend étroit, et à notamment fait déborder les fondations sur le chemin, faisant en sorte que le chemin est actuellement très en pente et de ce fait assez peu praticable. L'arrêt de l'utilisation de ce chemin ne vient donc pas d'une inutilité de celui-ci, mais bien du fait qu'il ait été rendu impraticable par les riverains sans que la Mairie ne fasse rétablir son utilisation. Cette dernière a donc beau jeu aujourd'hui de vouloir l'aliéner au prétexte qu'il n'est plus utilisé alors qu'elle a laissé son accès difficile sans intervenir, ce qui a provoqué le fait que les gens ont pris l'habitude de contourner par l'allée Jean-Nicolas Fortin!

Cette portion du chemin est pourtant intéressante pour les habitants de l'allée Pierre Simon de Laplace pour les raisons suivantes :

- actuellement, pour respecter scrupuleusement le code de la route, les habitants doivent en sortant de l'allée Pierre Simon de Laplace traverser sans passage piéton l'allée Jean-Nicolas Fortin pour rejoindre le trottoir se trouvant de l'autre côté de la rue (il n'y en a que d'un côté), puis en arrivant à l'intersection avec la rue de la Pierre qui Tourne, traverser la même allée toujours sans passage piéton à un croisement suffisamment dangereux pour qu'il ait été utile de placer un miroir en face du stop. Dans la réalité des faits, la plupart des gens marchent donc sur la route le long des espaces verts, pour ne pas avoir à traverser deux fois en moins de 100 m la même allée.

- de nombreux enfants habitent le quartier et l'emprunt de cette portion du CR106 leur permet de rejoindre en toute sécurité et à l'écart des voitures la rue de la Pierre qui Tourne pour ensuite tourner à droite en direction de la cité scolaire. Aujourd'hui, ils doivent traverser deux fois l'allée Jean-Nicolas Fortin sans aucune sécurité ou marcher le long de la rue avec encore moins de sécurité.

Il suffirait à la Mairie de faire respecter l'emprise du chemin pour que celui-ci puisse être à nouveau utilisé par les habitants du quartier et ainsi sécuriser le cheminement vers la rue de la Pierre qui Tourne. Je précise que la Mairie n'a à aucun moment demandé aux habitants du quartier s'ils avaient l'utilité de cette portion du chemin.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour vous expliquer sur place la situation.

Cordialement

Enquête publique sur le projet de suppression du CR n°106 Arrêté municipal du 26 Avril 2018.

En raison de l'arrivée hors délai de cette observation (Mail du 18 Juin 2018 à 22h32) celle-ci n'a pas pu être portée au registre d'enquête (clôt à 17h).

Néanmoins, je considère utile et nécessaire de faire apparaître la copie de ce document dans mon rapport afin que les membres du conseil municipal en prennent connaissance et l'étudient lors de leur décision finale.

Après lecture et étude de ce courrier, je comprends la réaction de Mme ABRAHAM. Il est regrettable que lors des travaux dégradant ce passage, aucune contestation écrite n'ait été adressée, aux responsables de la mairie d'Amboise.

En ce qui concerne les traversées de routes jugées dangereuses. Pour sécuriser les cheminements, l'installation de passages piétons pourrait être une solution.

A l'issue de l'enquête :

Un certificat d'affichage daté du 18 Juin 2018, signé par M. Jean-Claude GAUDION (2ème Adjoint délégué à l'urbanisme), m'a été remis, afin de confirmer que l'affichage réglementaire a bien été respecté durant toute la durée de l'opération, aux différents points listés précédemment.

B- AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

B-1 - Avis sur le Déroulement de l'enquête:

Le dossier, dans son ensemble est complet, les précisions présentées au public dans la notice explicative sont claires et sont accompagnées des plans du secteur concerné.

Les pièces mises à disposition permettent à chacun de comprendre les objectifs de cette enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 au 18 Juin 2018 inclus, selon les prescriptions de l'arrêté municipal et dans les conditions réglementaires.

L'espace mis à disposition du public a été très satisfaisant et de ce fait, toutes les conditions pour un bon déroulement d'une enquête étaient réunies.

Un avis destiné au public et faisant connaître les modalités de l'enquête a été affiché dans différents lieux et ce, 15 jours avant le début de l'enquête pour rester affiché durant toute sa durée.

La Mairie d' AMBOISE a, en complément, adressé l' exemplaire de l' arrêté fixant les modalités d' organisation de l' enquête à chacun des propriétaires riverains.

Cet avis est paru dans :

« La Nouvelle République 37 » le 13 Mai 2018

« La Renaissance Lochoise » le 16 Mai 2018.

Ce texte a également été mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Les conditions d'accueil du public et de consultation du dossier étaient parfaitement satisfaisantes.

B -2 - Remarques et conclusions du Commissaire-Enquêteur sur le projet et les réclamations

Afin de pouvoir étudier l' objet de l' enquête qui m' a été confiée, je me suis rendu sur place à différentes reprises ou j' ai d' abord pu prendre en note que l' affichage réglementaire était respecté (voir la photo page 4).



J' ai constaté que le CR n° 106 était à ce jour, difficilement praticable en raison du peu de largeur disponible et de l' état du sol encombré de pierres et gravats (photo ci-dessus) .

La substitution proposée et mise en place pour maintenir la liaison ancienne permet un passage plus facile et avantageusement arboré et paysagé (Voir image ci dessus).



Après avoir lu et étudié les différentes observations j' ai cherché les meilleures solutions qui pourraient être préconisées.

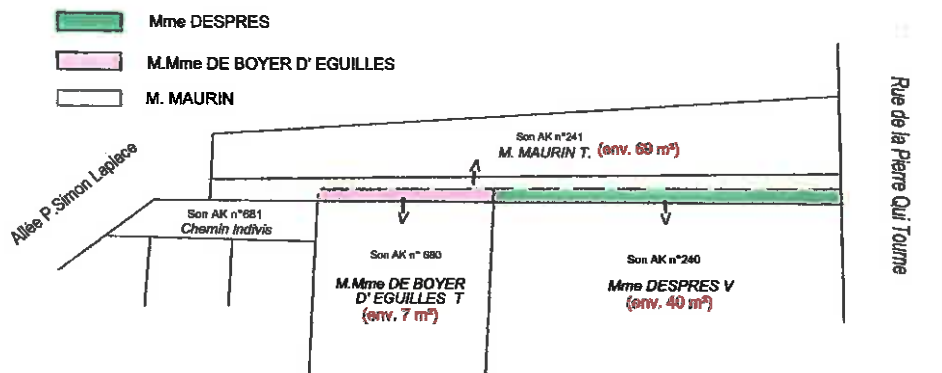
Commentaires apportés par le Commissaire-Enquêteur concernant les quatre observations recueillies durant l' enquête :

Observations n° 1- 3 et 4 :

Il est à noter que les 3 propriétaires joignant directement le CR n° 106 sont intéressés par l' achat de la portion de chemin les concernant.

Cependant dans la mesure où les demandes ne sont pas toutes identiques, je pense que la meilleure solution consisterait à diviser le chemin dans son axe permettant à chacun d' acquérir la demie largeur correspondant à sa propriété, ce qui donnerait (Voir Plan page 12).

Proposition de répartition du CR n°106



Pour Mme DESPRES : environ 40 m²

Pour M.Mme DE BOYER D' EGUILLES : environ 7m²

Pour M. MAURIN : environ 69m²

(Afin qu' il ne subsiste pas une très petite parcelle dans la propriété communale, je préconise que M. MAURIN soit attributaire de la totalité de la portion de CR au droit de la parcelle AK n°681).

Observation n° 2 (Association NEVA) :

Dans la mesure où la Ville d' AMBOISE a fait acter par le Président du Conseil Départemental la modification du PDIPR le 18 Février 2018, il n' est pas raisonnable de remettre en cause ce choix.

En complément, la visite sur place, confirme que la substitution proposée améliore sensiblement les conditions de la pratique de la randonnée.

J' émets un avis défavorable à la requête.

En conclusion :

Considérant que les conditions administratives de cette mise en enquête ont été respectées et que les réponses aux différentes observations ont été apportées :

j'émets un **AVIS FAVORABLE**

permettant au Conseil Municipal d'AMBOISE de valider son choix d'aliénation.

Fait à AZAY SUR CHER , le 6 Juillet 2018

Le Commissaire-Enquêteur, Hubert FOUQUET

